

**MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Direction Associations & Collectivités Service de Gestion Spécialisée de NIORT
TSA 55113 - 79060 NIORT CEDEX 9 - Télécopie : 05 49 73 80 76

Sociétaire n° : 3271607 R

ASSOC NLE DES PREMIERS SECOURS
84 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC
78220 VIROFLAY

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat RAQVAM Associations et Collectivités
(Risques Autres Que Véhicules A moteur)
Année 2022

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ASSOC NLE DES PREMIERS SECOURS a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3271607 R, à effet du 01/01/2022.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties (représentants légaux et statutaire / préposés / bénévoles / adhérents / stagiaires de l'ANPS et des UDPS) peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise, notamment : **tenue de postes de secours, aides humanitaires lors de catastrophes naturelles ou non, activités de formation dispensées (y compris au permis bateau), organisation de conférences/réunions/congrès.**

Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

- Dommages corporels..... 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à..... 30 000 000 €/sinistre*
- Dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 €/sinistre
- Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire..... 5 000 000 €/année d'assurance
(dont frais de retrait 1 000 000 €/année d'assurance)
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance

La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

DISPOSITION SPECIFIQUE :

L'exclusion prévue à l'article 19-12 des conditions générales du contrat RAQVAM Collectivités est levée concernant la couverture des responsabilités et des personnes relevant de l'ANPS à l'occasion d'interventions dans un environnement dégradé (tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée). Le plafond général de cette couverture est fixé à **2 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance.

Fait à Niort, le 01/01/2022
Le représentant de la MAIF

